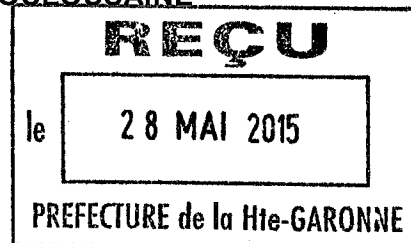


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - MATERIEL ROULANT

10.3 - Avenant n°3 au marché n° M2011-021 conclu avec la société Faiveley transport pour la rénovation des cylindres de frein et régleurs dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie de 28 rames de métro VAL 206-1bis - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Par délibération D.2011.03.28.15.2 du 28 mars 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société FAIVELEY un marché n°M2011-021 concernant la rénovation des cylindres de frein et régleurs dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis.

Le marché, notifié le 04 mai 2011, a été conclu pour une durée de 44 mois à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire de 564 008,40 euros H.T. et un montant maximum de commande de 100 000,00 euros H.T.

Par délibération D.2012.10.03.23.4 du 03 octobre 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 en date du 5 décembre 2012, qui a eu pour objet de modifier la durée d'exécution des bons de commande et d'ajouter des prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires prévu pour la Tranche conditionnelle.

Par délibération D.2013.10.03.9.6 du 03 octobre 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 du 06 décembre 2013, qui a eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix unitaires, l'augmentation du montant de la tranche conditionnelle de 100 000,00 € HT à 130 000,00 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 4.52% ainsi que la prolongation du marché de 10 mois.

Le présent avenant 3 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016 et d'augmenter le montant maximum de la tranche conditionnelle de 130 000,00 € H.T. à 180 000,00 € H.T. soit une augmentation du montant initial du marché de 12,05 %.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématique, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant entraîne une incidence financière supérieure à 5% sur le montant initial du marché, la Commission d'appel d'offres a donc été saisie pour avis le 19/05/2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

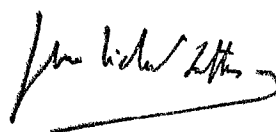
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M2011-021.

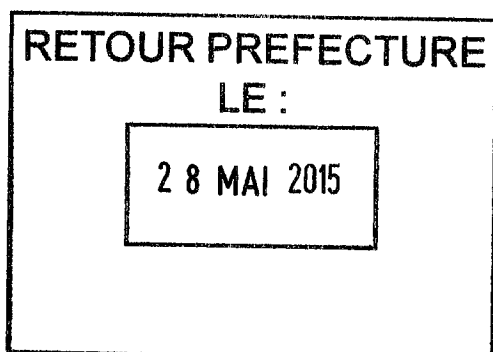
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

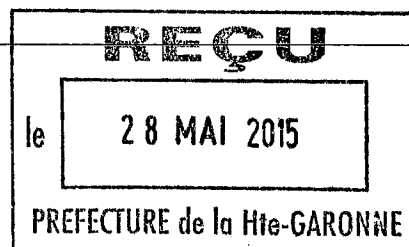
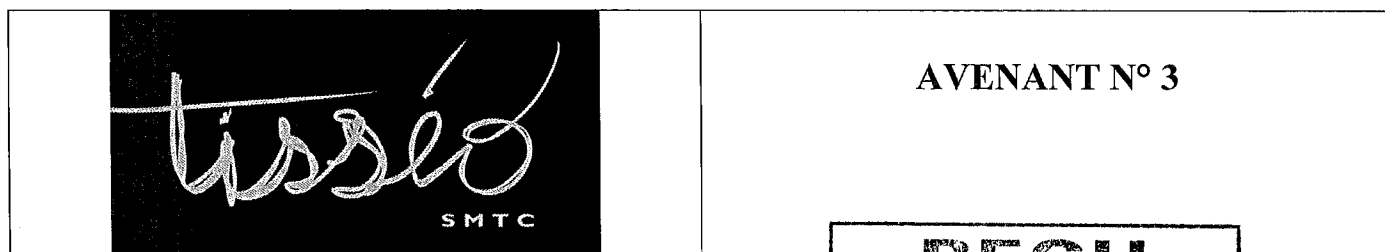
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





Avenant n° 3

Marché n° M2011-021 du 04 mai 2011

Objet : Rénovation des cylindres de frein et régleurs dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse

Montant initial du marché :

Montant global de la tranche ferme: 564 008,40 €HT

Montant maximum de commande de la tranche conditionnelle: 100 000,00€ HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	05/12/2012	Ajout de prix unitaires Modification de la durée d'exécution des bons de commande	Sans incidence financière
Avenant	2	06/12/2013	Ajout de prix unitaires Augmentation montant tranche conditionnelle Prolongation de la durée du marché de 10 mois	+ 4,52 %

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Correspondant : Monsieur le Président -
représenté par son Président Mr LATTES

D'une part,

Et,

Faiveley transport
Espace industriel Nord
115, rue André Durouchez
80046 Amiens Cedex 2
Représentée par son Président

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 3 au marché n° M2011-021 du 04 Mai 2011

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016 et l'augmentation du montant maximum de commande de la tranche conditionnelle de 130 000,00 € H.T. à 180 000,00 € H.T. soit une augmentation du montant initial du marché de 12,05 %.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématique, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice

